



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL  
LUNDI 21 JUIN 2021**

## **PROCES VERBAL**

Le 21 juin 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 15 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

### ↳ Etaient présents : (9)

Mmes Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Michelle HINGANT, Mme DELPRAT  
MM. Guy DARAGON, Jean-Claude GENIÈS, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

### ↳ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

M. Patrick HADDAD (pouvoir à M. GENIÈS).

### ↳ Etaient absents excusés : (2) :

MM. Frédéric BOUCHE et M. Cyril DIARRA.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Maurice MAQUIN est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°21-43**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

## 2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17 mai 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 17 mai 2021.

## 3 - Subventions soumises à la commission d'attribution des subventions, lors de sa séance du 06 mai 2021

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'attribution de subventions aux associations, lors de la commission d'attribution du 06 mai 2021.

M. DARAGON souligne l'intérêt pour le Sigidurs de profiter du nombre conséquent de visiteurs et de participants lors de manifestations qui se déroulent sur le territoire du Sigidurs pour les sensibiliser à la prévention sur les gestes de tri.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux associations, il indique que cinq candidatures ont été étudiées et retenues lors de la commission du 06 mai 2021 :

- Vitamuzic, association culturelle, de loisirs à Luzarches. Elle initie une collecte solidaire, s'inscrivant dans une démarche de prévention des déchets, lors du Festival des carrières Saint Roch les 27 et 28 août prochain, à Luzarches ;
- Les jardins d'Alain, association qui a pour objectif l'échange de savoir et de compétences sur le « Jardin durable ». Elle prévoit des ramassages de déchets et souhaite développer des moments conviviaux en fin d'opérations ;
- La Case, association d'éducation à l'environnement, basée à Villiers-le-Bel. Elle présente un projet de 4 actions sur le développement durable ;
- Bam 95, association basée à Bouffémont, spécialisée dans l'insertion des personnes en situation de chômage de longue durée, et qui envisage la création d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Re Par, association basée à Puiseux-en-France. Elle prévoit des Repairs-Café sur la commune.

M. DARAGON présente les propositions de versement de subventions retenues dans la présente délibération :

### Délibération n°21-44

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité	Avis de la commission
VITAMUZIC	Luzarches	Collecte solidaire	1 kg=10 euros (3 000 max)	Favorable (3 000 max)
LES JARDINS D'ALAIN	DOMONT	Projet	1 000 €	500 €
LA CASE	VILLIERS-LE-BEL	Projet	5 000 €	3 000 €
BAM 95	BOUFFEMONT	Projet	5 000 €	5 000 €
RE PAR	PUISEUX-EN-FRANCE	Projet	500 €	500 €

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**4 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVM004 « Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers »**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché n°21SVM004 concernant l'étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

Il indique que ce marché est passé dans le cadre du groupement de commandes constitué avec six syndicats de traitement des ordures ménagères (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom et Sigidurs) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et se divise en deux tranches :

- Tranche ferme : Phase 1 – diagnostic du territoire ; phase 2 – propositions de scénarii d'organisation ; phase 3 – analyse multicritères des scénarii retenus ;
- Tranche conditionnelle : Phase 4 – modalité de mise en œuvre et de gouvernance – synthèse de l'étude.

M. le Président précise les délais de réalisations de l'étude : 5 mois pour la tranche ferme, et 1 mois pour la tranche conditionnelle, hors délai de validation du groupement de commande.

A l'issue du délai de publicité du marché, deux offres (sociétés Elcimaï et Groupement Trident Service-Parme Avocats) ont été remises et répondent aux exigences du règlement de la consultation. Elles sont donc déclarées recevables.

M. le Président indique que l'ensemble des membres du groupement de commandes, réuni en COPIL le 3 juin dernier, pour une présentation de l'analyse des offres, a approuvé, à l'unanimité, le choix de la société Trident Service – Parme avocats, offre la mieux disante.

**Délibération n°21-45**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVM004 « Étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :                   Groupement Trident Service – Parme Avocats  
                                  3 Rue Coppinger  
                                  35 800 DINARD

Durée :                       Délai de réalisation de l'étude de 5 mois pour la tranche ferme et d'1 mois pour la tranche conditionnelle, hors délai de validation du groupement de commandes.

Prise d'effet :             à compter de sa notification.

Prix :                         Tranche ferme : 33 450 € HT ;  
                                  Tranche conditionnelle : 13 300 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**5 - Attribution et autorisation de signer le marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs »**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs ».

Il indique que ce marché est conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an.

A l'issue du délai de publicité du marché, quatre offres (sociétés Opsyre, Vit-It, Axido Services et ATS System) ont été remises et répondent aux exigences du règlement de la consultation. Elles sont donc déclarées recevables.

Sur le classement des quatre offres de base reçues, résultant de l'analyse des deux critères énoncés dans le règlement de la consultation, M. le Président indique que l'offre de la société ATS Système est la mieux disante.

**Délibération n°21-46**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :               ATS System  
14 Rue Gay Lussac  
94430 Chennevières-sur-Marne

Durée :                   Un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet :           à compter de sa notification.

Prix forfaitaire annuel : 26 923,00 € HT.

Prix unitaires :         Selon le Bordereau des prix unitaires, annexé à l'acte d'engagement

Intervention de type projet	Tarif Journée H.T	Tarif Journée T.T.C	Tarif ½ journée H.T	Tarif ½ journée T.T.C
Intervention chef de Projet	488, 45 €	586, 14 €	273, 81 €	328, 57 €
Mise à disposition occasionnel d'un ingénieur système et réseau	462, 21 €	554, 65 €	260, 00 €	312, 00 €
Mise à disposition occasionnel d'un Administrateur système et réseau	376, 93 €	452, 32 €	215, 12 €	258, 14 €
Mise à disposition occasionnel d'un Technicien de maintenance	317, 90 €	381, 48 €	184, 05 €	220, 86 €

La réalisation d'opérations techniques ponctuelles (Messagerie, Active Directory, ...),	376, 93 €	452, 32 €	215, 12 €	258, 14 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**6 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21COL002 « Réception et traitement des appels du Numéro Vert du Sigidurs »**

Sur invitation de M. le Président, Mme CAUMONT donne lecture du rapport relatif au marché n°21COL002 « Réception et traitement des appels du Numéro Vert du Sigidurs ».

Mme CAUMONT précise que, depuis 2018, la société Contact Media prend en charge la réception et le traitement des appels du Numéro Vert du Sigidurs. Le marché est arrivé à échéance.

Elle indique que le nouveau marché est conclu pour une période ferme de deux ans, reconductible de manière tacite deux fois un an.

A l'issue du délai de publicité du marché, une seule offre a été remise par le prestataire sortant, Contact Media. L'offre de la société répond aux exigences du règlement de la consultation et est donc déclarée recevable.

Elle indique que la Commission d'appel d'offres a choisi d'attribuer le marché à la société Contact Media.

**Délibération n°21-47**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COL002 « Réception et traitement du numéro vert 0 800 735 736 » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Contact Media SAS  
65 rue du Mourelet  
84000 AVIGNON

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2.1 de l'acte d'engagement.

<b>P<sub>1</sub></b> : Prix unitaire par appel (€ /appel traité)	2, 92 € HT
<b>P<sub>2</sub></b> : Prix unitaire pour une demi-journée de formation des agents, (€ /demi-journée)	750 € HT

Prix forfaitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement.

Prix forfaitaire mensuel pour les frais techniques	150 € HT
Prix forfaitaire mensuel pour les frais de statistiques	400 € HT
<b>Coût Total en € HT</b>	<b>550 € HT</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**7 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21COLSVM001 « Collecte, transport et traitement des corps creux sous pression issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs »**

Sur invitation de M. le Président, Mme BIDEL donne lecture du rapport concernant le marché n°21COLSVM001 « Collecte, transport et traitement des corps creux sous pression issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs ».

Mme BIDEL expose que, en juillet 2017, lors du transfert de la compétence collecte de la Communauté d'agglomération Val de France, la collectivité contractait des prestations pour l'enlèvement des corps creux sous pression (bouteilles de gaz, extincteurs...). Par conséquent, le Sigidurs a repris cette prestation sur 6 communes du territoire par le biais de bons de commande. Afin d'uniformiser le service proposé sur l'ensemble des services techniques du territoire et d'apporter une solution de collecte aux usagers, elle indique que le Sigidurs a souhaité lancer un marché de collecte et de traitement des corps creux sous pression.

Elle précise que le marché est conclu pour une période ferme de deux ans, reconductible de manière tacite deux fois un an.

A l'issue du délai de publicité du marché, trois offres (sociétés DI Services, Oncidis Environnement et Triadis) ont été remises. Ces trois offres répondent aux exigences du règlement de la consultation et sont donc déclarées recevables.

Elle indique que la Commission d'appel d'offres a choisi d'attribuer le marché à la société DI Services.

**Délibération n°21-48**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COLSVM001 « Collecte et au Traitement des corps creux sous pressions sur les Services Techniques et les Déchèteries » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :                      DI Services

24 rue Louis Braille  
77178 SAINT-PATHUS

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excédée quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2 de l'acte d'engagement

<b>P<sub>1</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport d'1 rack (Euros/collecte)	150, 00 € HT
<b>P<sub>2</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport de 2 racks (Euros/collecte)	200, 00 € HT
<b>P<sub>3</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport de 3 racks (Euros/collecte)	240,00 € HT
<b>P<sub>4</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport de 4 racks (Euros/collecte)	260,00 € HT
<b>P<sub>5</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport de 5 racks (Euros/collecte)	260, 00 € HT
<b>P<sub>6</sub></b> : Prix unitaire pour la collecte et le transport de 6 racks (Euros/collecte)	260, 00 € HT
<b>P<sub>7</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des bouteilles de Butane / Propane / Hélium - 1 à > 40 kg; Extincteurs à mains (Euros / unité)	15, 00 € HT
<b>P<sub>8</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des Extincteurs à Roue (Euros / unité)	35, 00 € HT
<b>P<sub>9</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des bouteilles d'oxygène, dioxyde de carbone, azote, argon (Euros / unité)	41, 00 € HT
<b>P<sub>10</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des cartouches d'oxygène, dioxyde de carbone, azote, argon (Euros / unité)	19, 00 € HT
<b>P<sub>11</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des bouteilles de CFC, HFC, HCFC (Euros / unité)	41, 00 € HT
<b>P<sub>12</sub></b> : Prix unitaire pour le traitement des bouteilles d'Acétylène industrielle (Euros / unité)	150, 00 € HT

P <sub>13</sub> : Prix unitaire pour la Formation des agents ; format court (Euros / session)	100, 00 € HT
--	--------------

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**8 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 « Travaux de mise en conformité SSI du CVE »**

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 relatif à la mise en conformité du système de sécurité incendie du centre de valorisation énergétique, contracté auprès de la société Siemens. Le marché initial a été conclu pour un montant de 320.000,00 € HT, incluant notamment le remplacement de la centrale incendie, la révision complète des déclencheurs manuels, l'installation de nouveaux détecteurs, et la refonte des circuits et signalisations d'évacuation. L'installation de dispositifs d'extinction automatiques des armoires électriques et la mise en place d'un PC dédié en salle de contrôle est également programmée.

M. MAQUIN souligne que le cahier des charges prévoyait une durée d'exécution de 26 semaines, soit l'ensemble des prestations terminées à fin juin. Cependant, le calendrier de lancement a été décalé en raison de la notification intervenue mi-janvier au titulaire, et d'un arrêt technique non programmé du CVE. Il indique que l'ensemble de ces contraintes non prévues au moment de la remise des offres impose de revoir le planning d'exécution.

Ainsi, M. MAQUIN précise qu'il convient d'intégrer par la voie d'un avenant n°1 :

- le décalage du planning de réalisation, notamment la réalisation des prestations liées aux protections des armoires électriques et à l'installation de PC en salle de contrôle ;
- le chiffrage d'une 8<sup>ème</sup> armoire électrique équipée de dispositifs d'extinction automatique ;
- la mise en place de dispositifs adaptés dans le local Boues ;
- le remplacement de plusieurs blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Un avenant est nécessaire pour prendre en considération ces prestations supplémentaires. L'impact financier global est de 15 990 € HT soit 4,99 % du montant initial du marché. Les autres dispositions du marché ne sont pas modifiées.

**Délibération n°21-49**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 relatif aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique, conclu avec la société SASU Siemens SAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**9 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°19JUR002, lot n°3 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes »**

M. le Président donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°19JUR002 relatif au lot n°3 « Assurances Dommages aux biens et risques annexes », conclu avec la SARL Deroussen Assurances, pour un montant de prime annuelle de 12 000 € TTC. Il précise que la superficie globale des biens couverts est de 7 840m<sup>2</sup>.

Le 28 mai dernier, la SARL Deroussen a informé l'ensemble de ses assurés de sa volonté de conclure un avenant à ses contrats, excluant de la couverture assurantielle, les dommages immatériels.

M. le Président indique qu'il convient d'intégrer ces clauses par la voie d'un avenant n°1.

**Délibération n°21-50**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19JUR002 relatif au lot n°3 « Assurances de dommages aux biens et risques annexes », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**10 - Autorisation de répondre à l'appel à projet de l'Ademe - Écosystèmes territoriaux hydrogène**

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport concernant l'appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » pour le développement de la production d'hydrogène sur le territoire et la mobilité lourde, d'ici 2023, initié par l'Ademe.

M. MAQUIN informe les délégués que, suite à une réunion de présentation du Club des acteurs du Grand Roissy, le Sigidurs a été contacté en mai 2021 par des opérateurs privés et publics pour examiner les opportunités liées à la production d'hydrogène sur notre territoire, ainsi que par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

L'hydrogène est actuellement fabriqué avec des énergies fossiles et doit évoluer vers une production plus vertueuse : Stratégie nationale de Bas-Carbone.

Il s'agissait ici d'examiner l'opportunité que le Sigidurs puisse être acteur en favorisant l'usage de l'hydrogène pour les bennes à ordures, en fournissant de l'électricité renouvelable pour sa fabrication, en hébergeant un outil de production, voire une station de distribution à destination des véhicules.

Les discussions avec les différents acteurs potentiels se poursuivent sur la possibilité technique d'implanter la production d'hydrogène à proximité du CVE.

Dans ce cadre, ce projet pouvait bénéficier de subventions de l'Ademe et du concours de la Banque des territoires. L'échéance de dépôt des candidatures à l'appel à projet de l'Ademe était fixée au 14 septembre, les délégués avaient donc été invités à se prononcer sur la candidature du Sigidurs à cet appel à projet.

**Délibération n°21-51**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Sigidurs à l'appel à projet de l'Ademe « Écosystèmes territoriaux hydrogène ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de soutien auprès de l'Ademe, de la Banque des territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents dans le cadre des démarches afférentes à ces projets.

**11 - Mise en place des Indemnités horaires de travaux supplémentaires**

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la mise en place des Indemnités horaires de travaux supplémentaires. A la demande de Madame la Trésorière Principale, il convient d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics (filères administrative, animation et technique).

**Délibération n°21-52**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires.
- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou de permanences demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que le versement de ces indemnités, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, donne lieu à compensation selon les modalités suivantes :
  - jusqu'à la 14ème heure : majoration de 125% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
  - de la 15ème à la 25ème heure : majoration de 127% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
  - en cas d'heures supplémentaires réalisées un dimanche ou un jour férié : majoration supplémentaire de 66 % avec allocation systématique d'une IHTS (pas de récupération possible).
- **APPROUVE** l'institution des indemnités de permanence aux agents de la catégorie A selon les modalités suivantes :

	Filière technique	Filière administrative	
		Indemnisation	Compensation
Samedi	104,55 €	22,50 € la demi-journée 45,00 € la journée entière	125 % du temps de permanence

Dimanche ou jour férié	130,14 €	38,00 € la demi-journée 76,00 € la journée entière	
------------------------	----------	---	--

- **DIT** que les agents qui effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la collectivité bénéficient de la prise en charge de leur frais de déplacement. Tout déplacement doit être préalablement autorisé par un ordre de mission (ordre de mission annuel permanent pour le Val d'Oise, ordre de mission au cas par cas sinon).

- **APPROUVE** l'institution des frais de trajets selon les modalités suivantes :

Les véhicules du Sigidurs doivent être utilisés en priorité. Le lieu de départ du déplacement est la résidence administrative.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- **Utilisation des transports en commun :**

- Départ depuis le Sigidurs: remboursement du trajet au réel, avec prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare ;
- Départ depuis la résidence personnelle (cas constituant une dérogation au principal général, en faveur de l'agent) : remboursement du trajet au réel, sans prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare.

- **Utilisation des véhicules personnels :**

- Déplacement en semaine : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence administrative et le lieu de rendez-vous ;
- Déplacement un jour de week-end ou un jour férié : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence personnelle et le lieu de rendez-vous.

- **APPROUVE** l'institution des frais de repas selon les modalités suivantes :

- Une indemnité de panier repas d'un montant de 15.25 € est allouée aux agents effectuant des travaux supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour férié, lorsqu'un repas est consommé sur le lieu du déplacement.
- Un agent est supposé avoir consommé un repas sur place lorsqu'il a effectué :
  - 1 heure de présence obligatoire entre 11h30 et 13h30 ;
  - 1 heure de présence obligatoire entre 19h00 et 21h00.

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

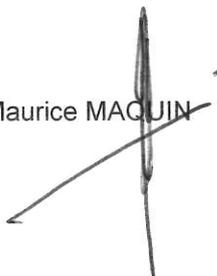
## 12 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Secrétaire de séance,

Maurice MACQUIN



Le Président,

Jean-Claude GENIÈS